



economiesuisse

26 mai 2003

Numéro 20/2

Contrôle des dépenses de l'Etat : modération indispensable des dépenses sociales

Le présent dossier politique fait partie d'un ensemble complet consacré au contrôle des dépenses de l'Etat. Il fait suite au Concept des dépenses publié l'année dernière par economiesuisse. Nous nous proposons de présenter pour chaque domaine, à partir des prévisions formulées l'an dernier, l'évolution effective des dépenses. Le but est de montrer si, et dans quels domaines, les dépenses présentent une évolution acceptable sur la durée. Des cartons verts, jaunes ou rouges sont attribués selon l'évolution en cours.

En 2000, les dépenses de prévoyance sociale ont reculé de 0,9% par rapport à 1999. Ce chiffre se distingue sensiblement de l'objectif de progression de 3,2% par an recommandé par le Concept des dépenses, sans parler de l'évolution redoutée de 4,4%. Ce résultat est trompeur. L'évolution favorable des dépenses dans ce secteur tient à la bonne situation du marché du travail en 2000 qui a allégé les charges de l'assurance chômage. A long terme, il faut pourtant s'attendre à une hausse considérable des dépenses dans le secteur social si rien n'est entrepris pour redresser la barre. L'évolution démographique ainsi que de nombreuses revendications en matière de développement de l'Etat social propulsent les dépenses à la hausse.

Consolider, plutôt que développer

Carton vert pour l'évolution 2000

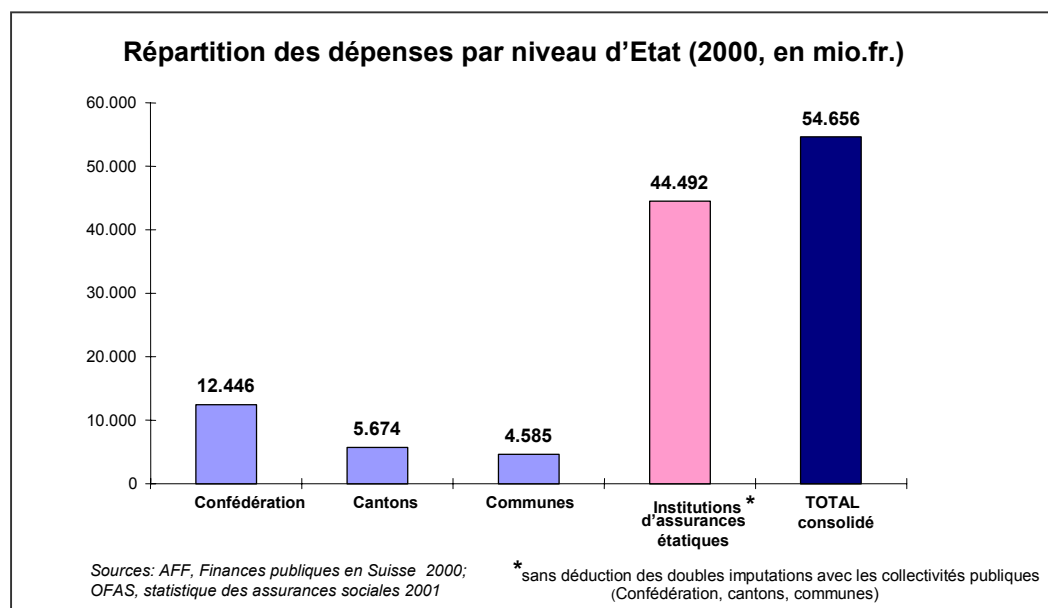
Contrairement aux dépenses de l'ensemble des collectivités publiques et des assurances sociales qui ont augmenté de 1,6% en 2000, les dépenses exclusivement sociales ont reculé. Avec 35,8%, celles-ci ont absorbé nettement plus d'un tiers des dépenses totales consolidées. Ainsi, la prévoyance sociale constitue de loin le principal poste de dépenses de l'Etat. Depuis 1990, la part des dépenses sociales a sensiblement augmenté jusqu'à atteindre 30,7% en 2000, malgré l'évolution favorable de la conjoncture. Cette croissance devrait encore progresser à l'avenir. Le Concept des dépenses prévoyait un objectif d'évolution des dépenses pour l'Etat social de 3,2%, contre 1,8% pour l'ensemble des dépenses. Si rien n'est fait pour corriger le tir, il faut s'attendre à une évolution de respectivement 4,4% et 4,0%.

Plus de la moitié pour l'AVS

Le système suisse de sécurité sociale correspond à la structure fédéraliste du pays. Il porte la marque d'organismes responsables privés, d'utilité publique, de partenaires sociaux, d'institutions ecclésiastiques ou d'organisations subventionnées, semi-étatiques. Le présent dossier ne prend

en compte que les dépenses de prévoyance sociale *influençant la quote-part de l'Etat*. Elles englobent les dépenses des collectivités publiques dans ce groupe de tâches ainsi que celles des institutions d'assurances de droit public. Toutefois, certaines assurances sociales (par exemple la prévoyance professionnelle) n'entrent pas dans la définition officielle de la quote-part de l'Etat et ne sont donc pas prises en considération ici.

En outre, dans le but de garantir la cohérence et la transparence des groupes de tâches définis, les mesures destinées à abaisser les primes dans l'*assurance maladie obligatoire* (2,7 mrd), que la statistique officielle range au chapitre de la prévoyance sociale, ne figurent pas ici, mais sont traitées dans le dossier politique correspondant consacré au groupe de tâches *santé*. Enfin, en raison de considérations du même ordre, d'autres ajustements sont opérés. Ainsi, les parts des assurances sociales aux recettes affectées, notamment la part de TVA servant à financer l'AVS, est prise en compte dans ce chapitre et non sous la rubrique finances et impôts comme c'est le cas dans la statistique officielle.



Avec 27,7 mrd fr., l'AVS représente le principal volume de dépenses parmi les postes entrant ici dans la quote-part de l'Etat. Les rentes AVS sont financées selon le principe de la répartition. Environ 70 % des dépenses annuelles consenties pour les prestations de l'AVS sont financées par des prélèvements sur les salaires. Les 30% restants (6,4 mrd fr.) le

sont essentiellement par la Confédération, pour laquelle ils représentent le principal poste de dépenses. La Confédération finance sa contribution à l'AVS avec les recettes affectées provenant des impôts sur le tabac et l'alcool, de la TVA (à partir de 1999) et de la redevance sur les casinos (à partir de 2000) ainsi que par ses ressources générales. Cependant, les dépenses totales du système de la prévoyance vieillesse dépassent de loin celles de l'AVS, qui n'en constituent que le premier pilier. Pour que le tableau soit complet, il faut y ajouter les dépenses liées aux prestations du deuxième pilier (prévoyance professionnelle), d'un montant de 32,9 mrd fr. ainsi que les prestations du pilier 3a (prévoyance individuelle liée), qui proviennent du produit d'un capital accumulé de quelque 29 mrd fr. (état 1999). Dans la pratique suisse, le deuxième pilier n'entre pas dans la quote-part de l'Etat, car il est financé sans contribution de l'Etat, selon le système de la capitalisation.

Les dépenses de l'*assurance invalidité (AI)*, d'un montant de 8,7 mrd fr., constituent le deuxième poste de dépenses influençant la quote-part de l'Etat. La moitié de ces dépenses est financée par des prélèvements sur les salaires, l'autre moitié par la Confédération (37,5%) et les cantons (12,5%). Outre les rentes individuelles d'invalidité, des mesures de réinsertion et des prestations collectives (par exemple des contributions à la construction et à l'exploitation de homes, d'ateliers ou d'établissements de formation) sont aussi financées par l'AI.

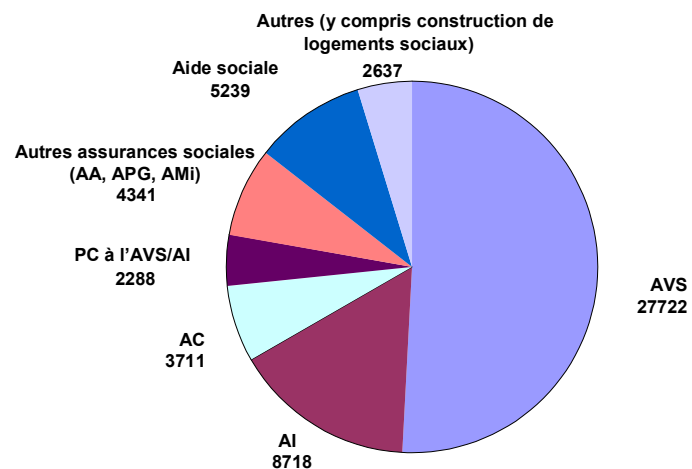
Les *prestations complémentaires (PC)* à l'AVS/AI (2,3 mrd fr.) sont des prestations versées en cas de besoin. Les personnes qui touchent ces prestations sont les bénéficiaires de prestations AVS/AI dont les prestations d'assurances régulières, les autres revenus et la fortune ne suffisent pas à couvrir le minimum vital. La Confédération verse au titre des PC une contribution représentant 10 à 35% des dépenses cantonales en la matière.

L'*assurance chômage (AC)*, financée en principe par des prélèvements salariaux, engendre des dépenses d'environ 3,7 mrd fr. Mais si elle enregistre un déficit, comme ce fut le cas dans les années 1990 en raison de la mauvaise situation conjoncturelle, la Confédération et les cantons la financent à parts égales par l'octroi de prêts pour assurer sa solvabilité.

Ces prêts sont remboursés ultérieurement sur la base des excédents du compte de l'AC. Lors de circonstances exceptionnelles, la Confédération octroie une contribution à fonds perdus jusqu'à un maximum de 5% des dépenses de l'AC. Les *autres assurances sociales* représentent 4,3 mrd fr. Parmi celles-ci, l'*assurance accidents (AA)* est financée exclusivement par des prélèvements sur les salaires et protège les travailleurs des conséquences économiques des accidents professionnels et non professionnels. Les prestations de la SUVA entrant dans la quote-part de l'Etat atteignent 3,4 mrd fr. Ces prestations ne comprennent pas les dépenses des institutions de prévoyance privée en lien avec l'assurance accidents obligatoire et n'entrent pas dans la quote-part de l'Etat. Le régime des *allocations pour perte de gain (APG)*, représentant un volume de dépenses de 0,7 mrd fr. et également financé par des prélèvements sur les salaires, couvre la perte de revenu pendant le service militaire ou le service civil. Enfin, l'*assurance militaire (AMi)*, financée exclusivement par la Confédération, coûte 0,3 mrd fr.

A propos des autres dépenses de la prévoyance sociale, il faut encore mentionner celles de l'*aide sociale* (5,2 mrd fr.),

Répartition des dépenses par fonction (2000, en mio.fr.)



Sources: AFF, Finances publiques en Suisse 2000; OFAS, statistique des assurances sociales 2001

laquelle revêt une certaine importance. Statistiquement, l'*aide aux réfugiés en Suisse* (1,4 mrd fr.) représente la presque totalité de ce poste au niveau fédéral. Les autres coûts de l'aide sociale (à l'exclusion de l'aide aux réfugiés), d'un montant de 3,8 mrd fr. environ, sont assumés à parts à peu près égales par les cantons et les communes.

Le poste *divers* (2,6 mrd fr.) recouvre surtout les dépenses des *homes publics pour personnes âgées* (0,9 mrd fr.), que les

communes sont pratiquement seules à assumer. Quant aux coûts de l'encouragement à la construction de logements (0,5 mrd fr.), ils se répartissent pour moitié environ entre la Confédération et les cantons, communes comprises.

Evolution des dépenses : sous le signe de la démographie et de l'extension des prestations

Evolution à ce jour

La progression des dépenses n'a nulle part été aussi forte pendant les années 1990 que dans le domaine de la prévoyance sociale. La totalité des dépenses a passé de 32 mrd fr. en 1990 à 55 mrd fr. en 1999, soit une croissance annuelle moyenne de plus de 6%. Ainsi, la Suisse est, après le Portugal, le pays de l'OCDE où la quote-part sociale (dépenses sociales/PIB) a le plus fortement augmenté. S'il est un domaine où l'évolution des dépenses n'a pas du tout été contrôlée, c'est bien l'AC, particulièrement soumise aux aléas de la conjoncture. De 0,5 mrd fr. en 1990, ses dépenses ont atteint un sommet de 8 mrd fr. en 1997, pour revenir au niveau de 5,1 mrd fr. en 1999. En outre, l'évolution démographique a commencé à déployer ses effets sur les dépenses de l'AVS. L'influence de la démographie se fait également sentir dans la progression, supérieure à la moyenne, des coûts de l'AI. Mais ce qui a surtout creusé l'écart entre les dépenses et les recettes disponibles de l'AI, c'est l'accroissement des nouveaux cas d'invalidité d'origine psychique et la diminution, liée à l'évolution conjoncturelle, des cas de réinsertion. L'AI, l'AA ainsi que les soins médico-pharmaceutiques ont subi en outre l'influence négative de la hausse des coûts de la santé. Enfin, l'augmentation considérable des prestations d'aide sociale s'explique par les conséquences de la récession ainsi que par l'afflux massif, depuis 1990, de requérants d'asile originaires de zones en conflit.

Tendance

L'augmentation des dépenses liée à l'évolution démographique (arrivée à la retraite des personnes nées pendant le baby boom combinée à l'allongement de l'espérance de vie) va se poursuivre continûment au cours des 30 prochaines années. Il y a de moins en moins d'actifs pour financer les prestations d'ayants droit de plus en plus nombreux, ce qui met à rude épreuve un système fondé sur la répartition comme l'AVS. A quoi viennent s'ajouter des augmentations de rentes. Dans l'AI aussi, le nombre des bénéficiaires de prestations est en hausse. Cette évolution s'explique par le risque accru d'invalidité et l'allongement de

l'espérance de vie des personnes handicapées. De plus, les possibilités d'intégration de ces personnes sur le marché du travail sont limitées.

Dans tous les domaines qui ont massivement contribué à l'explosion des coûts pendant les années 1990, des mesures visant à endiguer les dépenses ou à trouver de nouvelles sources de financement (la TVA notamment) ont été introduites ou sont en discussion. Mentionnons la 11^e, ainsi que la probable 12^e révision de l'AVS, la 4^e révision de l'AI et la 3^e révision de l'AC. Si cette dernière a été nettement acceptée le 24 novembre 2002 en votation populaire (réduction du nombre d'indemnités journalières et abaissement du taux de cotisation), le Parlement travaille toujours à l'aménagement de la 11^e révision de l'AVS. Cette dernière prévoit de fixer uniformément l'âge de la retraite à 65 ans, d'aligner la rente de veuve sur la rente de veuf et de ralentir le rythme d'adaptation des rentes, ce qui doit permettre de consolider notre principale assurance sociale. Le Conseil national souhaite atténuer les rigueurs financières de l'anticipation des rentes, ce qui impliquerait de nouvelles charges grevant le budget de l'AVS. Le Conseil des Etats a commencé par supprimer ces mesures sociales, créant ainsi une divergence avec le Conseil national. Quant à la 4^e révision de l'AI, elle s'oriente plutôt vers un développement que vers une consolidation. En effet, le Parlement a décidé de créer un trois quarts de rente et d'aménager plus généreusement l'allocation d'assistance.

En outre, une nouvelle pierre vient s'ajouter à l'édifice social : les Chambres fédérales ont décidé d'introduire une aide financière pour des places d'accueil extra-familial pour enfants (places dans les crèches). Mais il y a aussi sur la table des propositions qui vont uniquement dans le sens d'un développement des prestations, par exemple dans le domaine des allocations familiales, de l'assurance maternité ou de l'égalité des handicapés. L'AC, sujette aux aléas de la conjoncture, a pu bénéficier en 2000 et 2001 d'une évolution conjoncturelle plus favorable, qui a fait diminuer le taux de chômage. Depuis 2002, l'AC est à nouveau davantage mise à contribution. Selon le plan financier 2004-2006 de la Confédération, les dépenses pour l'aide aux réfugiés en Suisse augmentent à nouveau légèrement en raison de la hausse tendancielle du nombre des nouvelles demandes d'asile. Cela représente une charge supplémentaire pour l'aide sociale. En outre, le Conseil national a voté deux crédits cadres, pour un montant total de 2,2 mrd fr., destinés à poursuivre l'engagement de la Confédération dans la construction de

logements, malgré les doutes que suscite de plus en plus cette activité qui n'est pas vraiment celle de l'Etat.

Il ne sera possible de stabiliser pour longtemps le domaine social que si l'on parvient à consolider durablement l'AVS/AI. Le programme d'allégement budgétaire de la Confédération prévoit pour l'AVS/AI des économies de quelque 420 mio.fr. d'ici à 2006. Par rapport à l'ensemble des dépenses sociales de l'an 2000, cela ne représente que 0,8% des dépenses et n'influence guère leur croissance expansive. A ce stade, on peut admettre que le groupe de tâches *prévoyance sociale* verra ses dépenses continuer d'augmenter très fortement, de 4,4% par an en moyenne jusqu'en 2010. Avec la mise en œuvre des lignes directrices et mesures proposées dans le Concept des dépenses, il devrait être possible de réduire la croissance des dépenses sociales à 3,2%.

Carton vert trompeur pour l'évolution effective des dépenses

Les dépenses consacrées à la prévoyance sociale ont diminué de 0,9% en 2000 par rapport à 1999. Cette baisse est inférieure au taux de croissance de 3,2% par an admis comme tendance dans le Concept des dépenses et vaut un carton vert à ce groupe de tâches. L'évolution des dépenses pour l'année sous revue est aussi inférieure à l'accroissement moyen de 6,1% par an enregistré entre 1990 et 1999. Cette évolution favorable s'explique principalement par l'essor conjoncturel de l'an 2000 qui s'est traduit par une réduction des dépenses de l'assurance chômage de 26,6%. Les coûts de l'aide sociale ont aussi reculé de 3,3%, les dépenses consacrées à l'aide aux réfugiés en Suisse ayant diminué.

L'AVS a enregistré une progression modérée des dépenses, de 1,2%. Les rentes étant adaptées au rythme de tous les deux ans, il n'y a pas eu d'augmentation en 2000. L'AI a une fois de plus coûté très cher, avec une hausse des dépenses de 4,3%, alors que les rentes n'ont pas augmenté. C'est la progression du nombre de rentiers qui explique cette évolution. Les prestations complémentaires à l'AVS/AI ont coûté 2,3% de plus. Les dépenses consacrées à l'encouragement à la construction de logements n'ont pas été maîtrisées en 2000 ; elles se sont accrues de 3,7%. La Confédération a subi de lourdes pertes dans ce domaine. Celles-ci sont dues en grande partie aux efforts massifs d'encouragement à la construction de logements, notamment au moyen de cautions pour des hypothèques bancaires que le Parlement avait votées en 1991 et 1992, au début de la crise immobilière.

Malgré l'évolution favorable de l'année 2000, il faut s'attendre à moyen et à long termes à une évolution des dépenses dépassant l'objectif visé. Les lignes directrices des réformes à entreprendre présentées dans le Concept des dépenses montrent toujours la voie à suivre.

Les ingrédients d'une politique sociale saine sur la durée

Généralités

La garantie des assurances sociales est l'un des plus grands défis de ces prochaines années. Si les dépenses continuaient à s'emballer sans frein, les assurances sociales seraient menacées à long terme. Rien que pour assurer le financement d'importantes prestations de base, il faudrait davantage d'impôts et de prélèvements, ce qui, sur la durée, compromettrait la croissance et la prospérité et, par voie de conséquence, les acquis de la sécurité sociale eux-mêmes. Il n'est donc pas question d'envisager une extension globale des prestations dans le domaine social. Il faut plutôt réduire considérablement les dépenses des assurances sociales pour compenser d'éventuelles nouvelles prestations : de nouvelles prestations ne pourront être envisagées qu'à la condition qu'elles soient financées par des économies correspondantes. A cette fin, il est indispensable de considérer la prévoyance sociale dans sa globalité et d'utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles. La responsabilité et l'initiative individuelles ainsi que la prévoyance ou l'aide privées créent les conditions nécessaires à une telle évolution. Les mesures prises par l'Etat ne doivent pas entraver des actions dans ce sens. La sécurité sociale doit prévenir les risques d'abus et ne doit en aucun cas dissuader les personnes de travailler. Les mesures fondées sur l'aide à la personne sont à préférer à l'aide à l'objet. C'est pourquoi les prestations sociales doivent être davantage ciblées sur les besoins réels plutôt qu'accordées selon le principe de l'arrosoir. Il faudra à l'avenir donner davantage de poids aux instruments axés sur des besoins précis. Les PC en particulier doivent venir définitivement compléter le système des trois piliers prévu dans la Constitution. Le principe de la subsidiarité doit être respecté aussi strictement que possible dans l'attribution des compétences aux différents niveaux de l'Etat. Il y a lieu aussi de garantir et d'améliorer la coordination des prestations sociales sur le plan international. C'est pourquoi les assurances sociales doivent, de manière générale, rester simples et uniformes dans leur conception. Tout ce qui a trait à la flexibilisation, à la différenciation et à des éléments d'individualisation doit relever des conventions

collectives ou du domaine des assurances complémentaires facultatives.

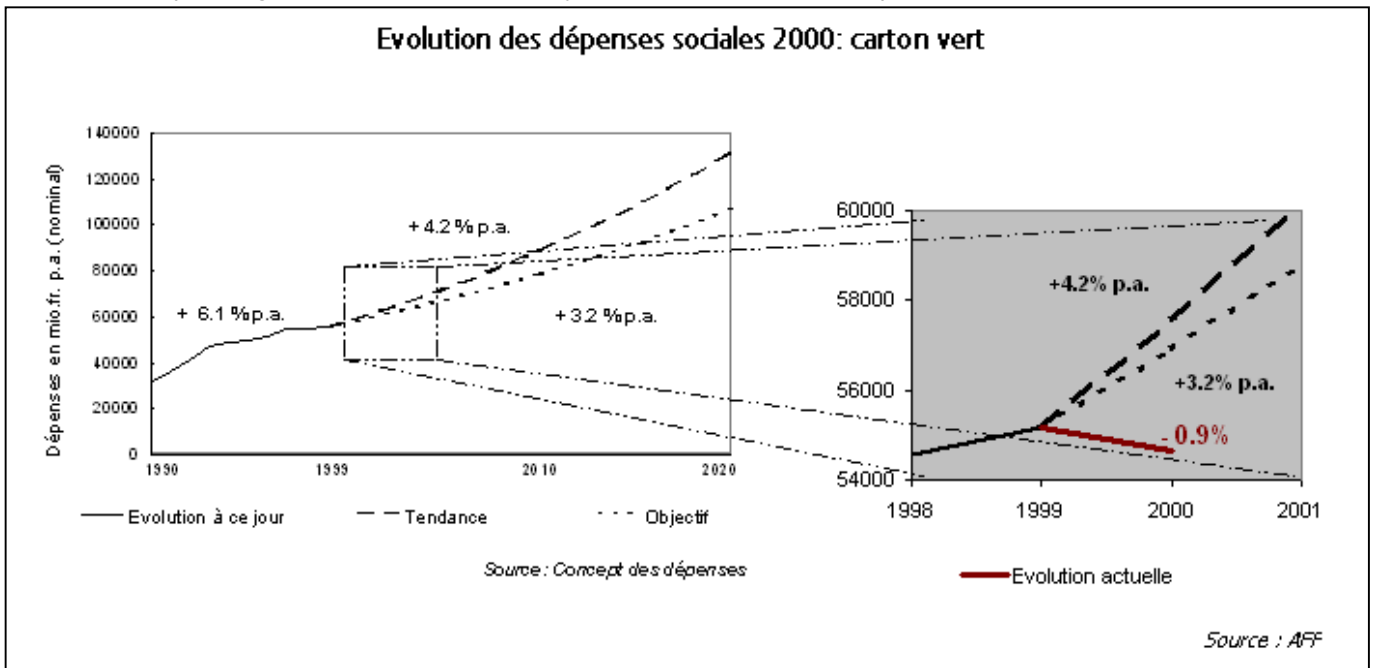
Prévoyance vieillesse

Le concept des trois piliers a fait ses preuves. Mais il y aurait lieu de revoir le rapport actuel entre les trois piliers, ce qui implique d'adapter la hiérarchie des objectifs dans la Constitution. Cela signifie qu'il n'incomberait plus prioritairement à l'AVS de couvrir les besoins vitaux, mais que ce but devrait être garanti au moyen des prestations des trois piliers ainsi que, en cas de besoin, à l'aide des prestations complémentaires. Il s'agit, dans le 1^{er} pilier (système de rentes de base de l'assurance populaire), d'assurer le maintien des rentes. La LPP (2^e pilier) doit rester une loi-cadre peu compliquée et sa révision ne doit avoir aucune incidence sur les cotisations. Enfin, il y a lieu de faciliter la prévoyance individuelle facultative du 3^e pilier (prévoyance individuelle complémentaire). Ainsi, il sera possible de renforcer l'élément de capitalisation dans l'architecture des trois piliers, pour mieux compenser la pression exercée sur le 1^{er} pilier. Dans l'AVS, il s'agit d'éviter à temps que n'apparaissent des injustices flagrantes entre les générations. C'est avec l'aide des PC que la couverture des besoins vitaux doit être assurée de manière ciblée. L'égalité des sexes doit être réalisée rigoureusement; elle passe par exemple par l'adaptation progressive des rentes de veuves et de veufs. Pour atténuer le problème démographique, il faut en priorité relever progressivement l'âge de la retraite. La 11^e révision de l'AVS a intégré ces deux postulats. D'autres mesures sont encore nécessaires pour augmenter le taux d'activité. Il y a lieu à la

fois de raccourcir la durée des études d'une manière générale, de mettre au point des modèles permettant de maintenir plus longtemps – sur une base volontaire – les personnes d'un certain âge en activité et de mieux intégrer les femmes dans le monde du travail. L'aide au financement de places dans les crèches, approuvée par le Parlement en automne 2002, va dans ce sens. Il faut en tout cas éviter les incitations à prendre des retraites anticipées financées par l'Etat. Le Conseil des Etats a pris une décision dans cette direction, contrairement au Conseil national. Il s'agit également de désamorcer la dynamique du renchérissement dans l'AVS. Enfin, si l'on souhaite différencier les prestations, par exemple flexibiliser l'âge de la retraite dans une branche, individuellement ou par catégories sociales, il faut agir non au travers de l'AVS, mais par le biais des 2^e et 3^e piliers ainsi qu'au moyen des PC.

Assurance invalidité

Le principe « la réinsertion prime la rente » est toujours déterminant dans ce secteur. C'est pourquoi il faut améliorer la fonction de placement professionnel des offices de l'AI. Pour éviter les abus, il convient de mettre un frein à l'extension permanente du champ d'application de la loi par l'élargissement de la notion d'invalidité. C'est pourquoi, afin d'appliquer des standards uniformes, les offices de l'AI devraient disposer de leur propre compétence en matière d'examen médical (deuxième avis). En outre, il faudrait, dans ce secteur également, freiner la dynamique du renchérissement dans le processus d'adaptation des rentes. Le mandat de prestations de l'AI doit être revu dans le cadre



de la nouvelle péréquation financière sans être étendu. Il importe de faire participer financièrement les cantons tout en tenant compte des synergies possibles, en particulier avec l'AC et l'aide sociale.

Assurance chômage

Si l'on parvient à réduire le risque d'aléa moral lié à l'assurance chômage qui se traduit par des abus, on peut espérer une réduction du taux de chômage. Cela signifie que la perceptions d'indemnités de chômage ne doit pas être un obstacle à la reprise du travail. Il convient d'accorder davantage d'importance à l'aspect de réinsertion de l'AC. C'est pourquoi il faut, d'une part, promouvoir la qualification et le perfectionnement professionnel et, d'autre part, plafonner de manière appropriée le niveau des prestations et le niveau de salaire soumis à cotisations, ainsi que réduire la durée de perception des indemnités. Le délai de cotisation doit être prolongé. L'AC devrait être autonome dans son financement sur un cycle conjoncturel afin d'éviter que la Confédération et les cantons n'aient à prendre en charge ses déficits de manière durable.

Aide sociale

L'aide sociale doit être renforcée dans l'ensemble du système de prévoyance sociale car, par rapport aux autres modes de soutien, elle répond très bien aux principes de base de la couverture individuelle des besoins et de la subsidiarité. Elle garantit l'utilisation ciblée des ressources. Les différences qui tiennent à notre fédéralisme permettent l'adaptation aux coûts dans les différentes régions. Pour que l'aide sociale soit mieux acceptée, ses bénéficiaires doivent être libérés de l'étiquette de receveurs d'aumône. L'aide sociale doit non seulement couvrir les besoins vitaux, mais aussi promouvoir l'intégration dans la société et dans la vie active. Si l'on veut éviter que les bénéficiaires de cette aide ne tombent dans la dépendance à long terme, il faut mettre en place des systèmes d'incitation ciblés reposant sur des contrats individuels et sur la formation continue.

Aide aux réfugiés en Suisse

L'octroi de l'asile aux personnes persécutées doit être maintenu ; c'est une tradition suisse qu'il est hors de question de brader. Mais il faut prévenir les abus en faisant en sorte que l'attrait d'une demande d'asile en tant que telle soit aussi faible que possible. Il importe donc que la procédure d'asile se déroule rapidement et que le renvoi des requérants d'asile refohlés soit effectif. Il y a lieu d'examiner la mise en place de

meilleures structures d'incitations pour que les requérants d'asile soient plus coopératifs. Sur le plan des institutions, il est possible d'optimiser en permanence la collaboration entre la Confédération et les cantons.

Encouragement à la construction de logements

Il faut tendre à une réduction des subventions de la Confédération, dans le sens d'une application stricte du principe de subsidiarité. Les interventions directes de l'Etat sur le marché du logement se révèlent inefficaces et administrativement compliquées. L'objectif constitutionnel selon lequel les personnes en quête d'un logement pour elles-mêmes et leur famille doivent pouvoir trouver un objet approprié à des conditions acceptables est mieux atteint au moyen d'une aide personnelle correspondant aux besoins réels. Les institutions existantes de l'aide communale et cantonale – l'aide sociale en particulier – sont suffisantes pour atteindre ce but.

Commentaire

L'indicateur des dépenses sociales est orienté à la hausse ; il suffit de consulter le plan financier de la Confédération et les derniers chiffres présentés par le conseiller fédéral Couchepin pour s'en convaincre. Différents facteurs propulsent les dépenses à la hausse, notamment l'augmentation du nombre des rentiers, la progression du taux d'invalidité et les augmentations de rentes. Les mesures sociales destinées à amortir l'effet financier de l'anticipation de la rente AVS, actuellement débattues au Parlement, entraîneraient de nouvelles charges à porter au budget de l'AVS. En ce qui concerne la révision de l'AI, tout semble indiquer, en l'état actuel des débats, que l'on va plutôt vers un développement de l'assurance que vers une consolidation. En outre, des projets impliquant des dépenses supplémentaires sont sur la table dans les domaines des allocations familiales (allocation uniforme) et de la protection de la maternité (assurance maternité). Le Parlement a déjà franchi un nouveau pas en prévoyant de subventionner des places de crèches. Le paramètre « objectif » du Concept des dépenses affiche lui aussi des dépenses sociales à la hausse. Si l'on veut pouvoir maîtriser les charges croissantes liées à l'évolution démographique, il ne faut pas développer l'Etat social, mais le consolider. Des dépenses supplémentaires ne doivent plus être envisagées que pour financer l'évolution démographique. Mais ce financement ne doit pas passer par

des hausses d'impôts. Il faut, pour cela, procéder aux adaptations correspondantes des prestations des assurances sociales. Le Concept des dépenses montre quelles mesures concrètes peuvent être prises pour endiguer la dérive des dépenses dans ce domaine. Le secteur social étant celui qui absorbe de loin la plus grosse part du budget de l'Etat, il est essentiel d'y apporter les corrections nécessaires pour assainir les finances publiques.

L'espérance de vie allant en s'allongeant sensiblement, le Concept des dépenses prévoit, pour faire face à une partie des coûts supplémentaires liés à l'évolution démographique, de relever progressivement l'âge de la retraite à 68/68 d'ici à 2018. En optant pour un âge de la retraite uniforme à 65/65, la 11^e révision de l'AVS fait un pas dans la bonne direction. La Fédération des entreprises suisses refuse de subventionner la retraite anticipée. Les dernières propositions du DFI en vue d'un relèvement de l'âge de la retraite vont certes dans la bonne direction, mais ne suffisent de loin pas à résoudre le problème. Pour désamorcer le problème démographique, il y a lieu de revoir le mécanisme d'adaptation des rentes AVS et AI et, au lieu de se fonder sur l'indice mixte, de ne plus prendre en considération que le renchérissement sans l'évolution des salaires. Il est heureux que le DFI se soit penché sur ce problème, mais il est important d'inclure dans cet indice des prix également les nouvelles rentes. economiesuisse attend un effet positif sur les recettes de l'AVS des mesures de politique de la formation qui permettront d'anticiper l'entrée dans la vie active. Le train de mesures fiscales 2001 devrait lui aussi se traduire par des recettes supplémentaires pour l'AVS. Le volet de cette réforme portant sur l'imposition de la famille prévoit à juste titre des incitations à une plus grande participation des femmes au marché du travail. Dans le domaine de l'AI, le Concept des dépenses propose notamment d'optimiser le contrôle des décisions cantonales relative à l'octroi des rentes et d'attribuer aux offices de l'AI la compétence de procéder à des examens médicaux afin de parvenir à une appréciation uniforme des demandes de prestations.

Un important postulat de la réforme vise à mieux cibler les prestations sociales sur les besoins réels. Pour economiesuisse, la mise en œuvre du catalogue de mesures rendant les charges de l'AVS et de l'AI supportables aboutirait à mettre davantage à contribution le système des prestations

complémentaires. Cette pratique revaloriserait le principe du besoin ; elle est donc bienvenue. Les prestations complémentaires en particulier doivent venir définitivement compléter le système des trois piliers prévu dans la Constitution.

Dans l'assurance chômage, la révision de la loi a répondu à d'importants postulats du Concept des dépenses (raccourcissement de la période d'indemnisation, allongement de la période minimale de cotisations). Dans son Concept des dépenses, economiesuisse n'est pas favorable à l'harmonisation des allocations familiales qui répondrait au principe de l'arrosoir et alignerait les prestations vers le haut. Pour ce qui est de l'encouragement à la construction de logements, le Concept des dépenses recommande de supprimer d'une manière générale les subventions étatiques. Ces interventions directes sur le marché du logement se révèlent inefficaces et administrativement compliquées. Il serait préférable d'envisager des prestations communales qui s'inséreraient dans le cadre de l'aide sociale aux personnes qui en ont besoin.